



**Décision n° CODEP-LYO-2024-007429 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 février 2024 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d'exploitation des installations nucléaires de base (INB) n°s 111 et 112 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable soumise par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire par voie électronique, le 24 octobre 2023, référencée D5180NLSQ2337494 et ses annexes, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriel le 19 décembre 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les règles générales d'exploitation des INB n°s 111 et 112 dans les conditions prévues par sa demande du 24 octobre 2023 susvisée, complétée le 19 décembre 2023.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 février 2024.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur général adjoint  
Signé par**

**Julien COLLET**